

Loterie Guéri-Don - Règlements

1. La période de la loterie commence à partir de la date d'inscription de l'employé. Ce dernier s'engage pour une période de 12 mois minimum. La Fondation CHU Dumont se réserve le droit de continuer le tirage au-delà de la période d'un (1) an si la participation et l'intérêt le justifient.
2. Les tirages auront lieu toutes les deux (2) semaines, le jour même de la paie, pour un total de vingt-cinq (25) tirages pendant l'année. La Fondation CHU Dumont se réserve le droit d'ajouter, à l'occasion, des tirages bonis si les résultats financiers le permettent, et ce, sans coût additionnel aux participants. Le nombre de tirages et les dates de ceux-ci seront à déterminer, à la discrétion du personnel de la Fondation CHU Dumont. Toutes les personnes éligibles à participer à la loterie pourront également participer aux tirages bonis.
3. Afin de garantir le succès de la collecte de fonds, la participation d'un minimum de 400 employés du Réseau de santé Vitalité – Zone 1B est requise par tirage. Lors de chaque tirage pour lequel 400 participants ou plus sont inscrits, un seul prix d'un mille dollars (1 000 \$), remis sous la forme d'un chèque, sera tiré au hasard parmi tous les participants dûment inscrits et éligibles; ce prix doit être accepté tel quel par le gagnant déclaré. Advenant le cas où il y a moins de 400 participants inscrits pour un tirage donné, la Fondation procédera alors à un tirage 50/50 parmi les participants éligibles à ce tirage, et le prix attribué doit être accepté tel quel par le gagnant déclaré.
4. Les participants doivent être âgés d'au moins 19 ans au moment où ils achètent leurs billets.
5. Tous les participants n'ont le droit d'acheter qu'un (1) seul billet, au coût de 5 \$ chacun, par tirage afin que chaque participant possède une chance égale de gagner. Le nombre de billets vendus pourrait varier à chaque tirage, selon le nombre d'employés participants.
6. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants à chaque tirage.
7. L'ensemble du personnel du Réseau de santé Vitalité ainsi que Service NB – Zone 1B peut participer au tirage, peu importe leur statut (occasionnel, temporaire, temps partiel, temps plein, payé par Service NB, etc.), sauf les bénévoles du Réseau de santé Vitalité – Zone 1B.
8. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, le personnel de la Fondation CHU Dumont n'a pas l'autorisation de participer à la loterie.
9. Pour acheter leur billet, les participants doivent communiquer avec le personnel de la Fondation CHU Dumont, par téléphone au 862-4285, par courriel à l'adresse info@fondationdumont.ca ou en se présentant en personne à la réception de la Fondation à l'entrée principale du Centre hospitalier universitaire Dr-Georges-L.-Dumont.
10. L'achat d'un billet de participation n'est pas déductible du revenu imposable. Ainsi, aucun reçu aux fins d'impôt ne sera remis aux participants de la loterie.
11. Le personnel de la Fondation CHU Dumont recommande que les participants demandent une retenue salariale pour le paiement de leur billet. Le formulaire de souscription dûment rempli doit être remis au personnel de la Fondation CHU Dumont. La Fondation CHU Dumont accepte la responsabilité de recueillir les données pertinentes et de les transmettre au Service de la paie du Réseau de santé Vitalité – Zone 1B. Le Service de la paie est responsable d'effectuer les retenues salariales.
12. La première retenue salariale aura lieu à la paie précédant le tirage. Ainsi, les participants qui choisissent l'option de la retenue salariale paieront leur billet deux (2) semaines à l'avance.
13. Les employés occasionnels ou en congé, ainsi que tout autre employé dont la paie n'est pas traitée par le Service de la paie du Réseau de santé Vitalité – Zone 1B, peuvent payer leur billet directement au personnel de la Fondation CHU Dumont. On acceptera le paiement de billets à l'avance, par exemple, un employé peut remettre 25 \$ pour payer sa participation aux 5 prochains tirages.
14. Les billets doivent être achetés et payés avant 16 h le lundi précédant le tirage; aucun billet ne sera vendu pour un tirage donné après 16 h le lundi précédant le tirage en question.
15. Pour des raisons de gestion de l'activité et de contrôle, l'employé s'engage à participer sur une période de 12 mois à partir de sa date d'inscription. Il ne pourra cesser sa participation durant cette période notée. Nous accepterons le retrait d'un participant, seulement pour des raisons incontrôlables. (par exemple : Démission, congédiement, congé de maladie)
16. Les participants sont responsables de vérifier leur talon de paie pour confirmer que leur nom a été ajouté ou retiré du tirage. La CHU Dumont n'accepte aucune responsabilité pour la vérification des retenues salariales.
17. La Fondation CHU Dumont peut également cesser le programme de la loterie du personnel à n'importe quel moment, elle en avisera toutefois les participants au préalable.

18. Le participant dont le nom sera tiré sera contacté, dans la mesure du possible, la journée du tirage et des démarches seront prises en ce qui concerne la remise du chèque. Tous les efforts raisonnables seront déployés par le personnel de la Fondation CHU Dumont pour communiquer avec le gagnant le plus rapidement possible.
19. Conformément aux lois sur la protection des renseignements personnels, le personnel de la Fondation CHU Dumont ne divulguera en aucun cas les renseignements personnels des participants, exception faite des renseignements nécessaires pour la retenue salariale.
20. Les gagnants acceptent que leur nom soit annoncé à l'ensemble du Réseau de santé Vitalité – Zone 1B par l'entremise d'un message envoyé dans *Meditech* et d'un tableau qui sera affiché à la *Terrasse*.
21. Dans le présent règlement, un mot, selon le contexte, indiquant le masculin comprend le féminin, un mot indiquant le féminin comprend le masculin; un mot au singulier comprend le pluriel et un mot au pluriel comprend le singulier.

Numéro de permis : 0037257 56 002